**Premiers soins en structures d’accueil extrascolaires (AES)**

Pour tout problème de santé, c’est la directive du 20 juillet sur les pharmacies et premiers soins qui s’applique dans nos structures (cf. annexe I).

* En cas de douleurs, fièvre ou autres symptômes : avertir les parents ou le représentant légal qui viendra, si nécessaire, chercher l’enfant. Les parents ont la possibilité de transmettre dans la fiche de santé de l’enfant ci-jointe les coordonnées de personnes proches de leur enfant qui peuvent être aussi appelées en cas de besoin (grands-parents, autres membres de la famille, voisins, assistant-e-s parental-aux-ales…)
* Dans les situations d’urgence : prendre les mesures pour que l’enfant reçoive les soins nécessaires, avertir les parents. et faire appel aux services d’urgences habituels (médecin d’urgence, urgences pédiatriques par téléphone, ambulances, 144…). Le recours aux moyens d’urgences se fait aux frais des parents (cf. Règlement de la structure)

Pour les cas bénins, l’AES dispose d’une trousse qui contient quelques pansements et désinfectants ainsi qu’une poche à glace pour traiter les petites blessures et contusions et administrer les premiers soins en cas d’accident. Les moyens de protection et de prévention comme les crèmes solaires et les produits anti-insectes font aussi partie de la trousse. (Veuillez informer les parents des moyens de protection et de prévention utilisées afin qu’ils puissent vous informer en cas d’allergie.)

Aucun produit thérapeutique  qu’il soit de la médecine traditionnelle ou de la médecine alternative (homéopathie, phytothérapie…) ne sera administré  par le personnel aux enfants accueillis que ce soit par oral (gouttes, gélules, comprimés…), par voie annale (suppositoires) par inhalation (spray nasal) ou par la peau (pommades et onguents).

Si un enfant a un problème de santé qui nécessite un traitement (par exemple une conjonctivite) ou souffre d’une maladie chronique (diabète juvénile, asthme, épilepsie, migraines, etc.) et doit prendre régulièrement ou pendant une durée limitée des médicaments, il ou elle doit les amener avec lui ou elle.

La responsable d’AES s’assure que le nom de l’enfant et la posologie soient inscrits sur le médicament et prend toutes les informations nécessaires à son administration. Au besoin, notamment si la prise du médicament nécessite des connaissances spécifiques, le personnel peut faire appel à un spécialiste du milieu de la santé.

À noter que les parents doivent remplir la fiche santé relative à leur enfant ci-jointe et la signer. Toutefois, ils restent responsables en la matière.

Ce document daté par l’AES devrait être signé par la structure et les parents annuellement et assorti d’une fiche santé propre à chaque enfant qui signale ses éventuels problèmes de santé récurrents, ses allergies…

Par leur signature, les parents attestent avoir lu et compris cette directives et avoir donné tous les éléments nécessaires à la bonne prise en charge de leur enfant en matière de santé.

Annexes :

Directives du 20 juillet 2016 sur les pharmacies et premiers soins

Fiche de santé individuelle de l’enfant